



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE de l'Office de Tourisme des Combrailles Groupe

Article 1 : Les offices de tourisme autorisés dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, peuvent assurer la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans leur zone d'intervention. Ils facilitent la démarche du public en lui offrant un choix de prestations.

Article 1 bis : Information

La présente proposition constitue l'offre préalable visée par les conditions générales ci-contre et elle engage l'Office de Tourisme des Combrailles.

Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans la nature des prestations. Conformément à l'article 97 des conditions générales ci-dessus, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par l'Office de Tourisme des Combrailles avant la conclusion du contrat.

Article 2 : Durée du séjour

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune façon se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Responsabilité

L'Office de Tourisme des Combrailles est responsable dans les termes de l'article 23 de la Loi du 13 Juillet 1992, qui stipule « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1er est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations du contrat, que ces conditions soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, elle

peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. »

Article 4 : Les visites de groupes

Les tarifs groupes s'appliquent au(x) groupe(s) d'adultes et d'enfants de plus de 25 personnes payantes. (cf selon journée choisie, minimum de personnes qui peuvent changer). Pour les groupes de moins de 25 personnes un tarif forfaitaire est appliqué. (Grille tarifaire selon journée choisie et égale au montant de la journée multipliée par 25).

Article 5 : Réservations

Toute option téléphonique ou écrite n'est retenue par l'Office de Tourisme des Combrailles que comme une prise d'intérêt à l'une de ses réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de sa part.

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total du voyage et l'exemplaire du contrat de réservation signés par le client a été retourné à l'Office de Tourisme des Combrailles (avant la date limite figurant sur le contrat).

Article 6 : Règlement du solde

Le client s'engage à formellement à verser à l'Office de Tourisme des Combrailles sur présentation d'une facture le solde de la prestation convenue et restant due et ceci au plus tard un mois avant le départ ainsi que la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est

considéré comme ayant annulé son voyage. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Tout règlement par chèque devra être établi à l'ordre de Trésor Public.

Article 7 : Inscriptions tardives : en cas d'inscriptions moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Article 8 : Bon d'échange

Dès réception du solde de la facture, l'Office de Tourisme des Combrailles adresse au client un ou plusieurs bons d'échange à remettre lors de son arrivée chez les prestataires.

Article 9 : Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le ou les bons d'échange.

En cas d'impossibilité, d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute il s'engage à avertir l'Office de Tourisme des Combrailles et il doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange.

Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 10 : Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme des Combrailles.

Dans ce cas, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-

MOD. 973

Date de mise à jour du modèle : 15/02/2017- Rev. 0

Date de mise en application : Septembre 2013

Créé par : *Chargée de commercialisation*

Validé par : *Direction*



dessous, à titre de dédit :
annulation plus de 30 jours avant le départ : il sera retenu 50 € de frais de dossier par personne.
annulation entre le 30ème et le 21ème jour inclus : il sera retenu 25 % du montant du voyage
annulation entre le 20ème et le 8ème inclus jour : il sera retenu 50 % du montant du voyage
annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus : il sera retenu 75% du montant du voyage
Si l'annulation nous parvient moins de 2 jours avant le départ, les sommes versées seront entièrement retenues.

- **cas particuliers** : pour les voyages comportant des prestations telles que spectacles, dîners-spectacle, des frais d'annulation correspondant au montant de ces prestations pourront être retenus

Article 10bis : Interruption du séjour

En cas d'interruption du voyage par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 11 : Modification par l'Office de Tourisme des Combrailles d'un élément substantiel du contrat
Se reporter à l'article 101 des conditions générales de vente ci-contre

Article 12 : Annulation du fait du vendeur

Se reporter à l'article 102 des conditions générales de vente ci-contre

Article 13 : Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues

Se reporter à l'article 103 des conditions générales de vente ci-contre

Article 14 : Logement - repas

Les prix comprennent la location d'une chambre avec ou sans petit déjeuner, demi-pension ou pension complète. Nos prix sont calculés sur la base de chambre occupée par 2 personnes.
Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger 2 personnes.
MOD. 973

Date de mise à jour du modèle : 15/02/2017- Rev. 0

Date de mise en application : Septembre 2013

personnes; il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ou single ».

Lors de l'inscription, il sera tenu compte des demandes de chambres individuelles.

Cependant, le supplément demandé pour l'octroi de chambres à 1 lit d'une personne n'engage l'organisateur du voyage que dans la mesure où il peut lui-même les obtenir des hôteliers. En effet, malgré le supplément demandé par ces derniers, le nombre de chambres à 1 lit est toujours limité pour chaque voyage, leur quantité dans les hôtels est relativement infime par rapport aux chambres à 2 lits. En cas d'impossibilité de fournir des chambres à 1 lit, les voyageurs se verront attribuer une chambre à 2 lits, à partager avec une autre personne et le supplément acquitté à cet effet sera remboursé en fin de voyage.

*Chambres partagées : les inscriptions en chambre à partager ne font l'objet d'aucune assurance quant à leur fourniture et si aucun partenaire n'a été trouvé, le supplément « chambre individuelle ou single » devra être acquitté avant le départ. Compte tenu des annulations toujours possibles, ce supplément pourra être demandé jusqu'au moment du départ. Le jour du départ, la chambre doit être libérée avant midi.

Article 15 : Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Aucune assurance (annulation, assistance, rapatriement, bagages) n'est comprise dans le prix des voyages.

Article 16 : Qualité du voyage

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à l'Office de Tourisme des Combrailles par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais.

Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence juridique du tribunal du chef lieu de département de l'office de tourisme des Combrailles.

Article 17 : Assurances responsabilité civile professionnelle

L'Office de Tourisme des Combrailles a souscrit une assurance

Responsabilité Civile Professionnelle n°40809969 E 0001

Auprès de la compagnie : Groupama

Forme juridique : EPIC

N° SIRET 519 389 977 000 17

CODE APE 7990 Z

N° IMMATRICULATION : IM063100032

Garantie Financière Groupama

Numéro de police d'assurance 4000712100/0

Adresse siège social : Place Raymond Gauvin 63390 SAINT GERVAIS D'Auvergne

L'INSCRIPTION À L'UN DE NOS VOYAGES IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de l'Office de Tourisme des Combrailles et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES

Place Raymond Gauvin

63390 St-Gervais-d'Auvergne

Contact : Johanna COHEN : 06 43 08 38 72

groupes@tourisme-combrailles.fr

L'Office de Tourisme des Combrailles,
Marie LEPISSIER, directrice



Créé par : *Chargée de commercialisation*

Validé par : *Direction*